

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE



COMMUNE DE LE VERSOUD (Isère)

ENQUÊTE PUBLIQUE

N° E17000321 / 38

du lundi 25 septembre 2017 au mardi 10 octobre 2017

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES
*INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT*

DEPOSEE PAR LA SOCIETE
MECANO GRAVURE MGC

EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION
DE TRAITEMENT DE SURFACE

SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE LE VERSOUD

RAPPORT D'ENQUETE



SOMMAIRE

Partie 1 : Généralités

1.1 Présentation du lieu

1.2 Présentation du projet

1.3 Cadre juridique

1.4 Documents relatifs à l'enquête publique

1.5 Composition du dossier

Partie 2 : Déroulement de l'enquête publique

2.1 Étapes de l'enquête publique

2.1.1 Demande de la société MGC

2.1.2 Désignation du commissaire-enquêteur

2.1.3 Entretien avec le gestionnaire du dossier

2.1.4 Entretien avec le directeur général de la société MGC

2.1.5 Remise du rapport

Partie 3 : Remarques préliminaires du commissaire enquêteur

3.1 Observations sur le phasage travaux / enquête publique

3.2 Observations sur la publicité et l'affichage

3.3 Avis sur les documents mis à disposition du public

Partie 4 : L'enquête publique du 25 septembre 2017 au 10 octobre 2017

4.1 Tenue des permanences

4.1.1 Ouverture de l'enquête et première permanence

4.1.2 Fin de l'enquête

4.2 Analyse des observations écrites et orales

4.2.1 Observations écrites enregistrées lors des permanences

4.2.2 Observations orales

4.2.3 Observations par courriel

4.2.4 Observations par courrier

Partie 5 : Rapport de synthèse

5.1 Avis du public

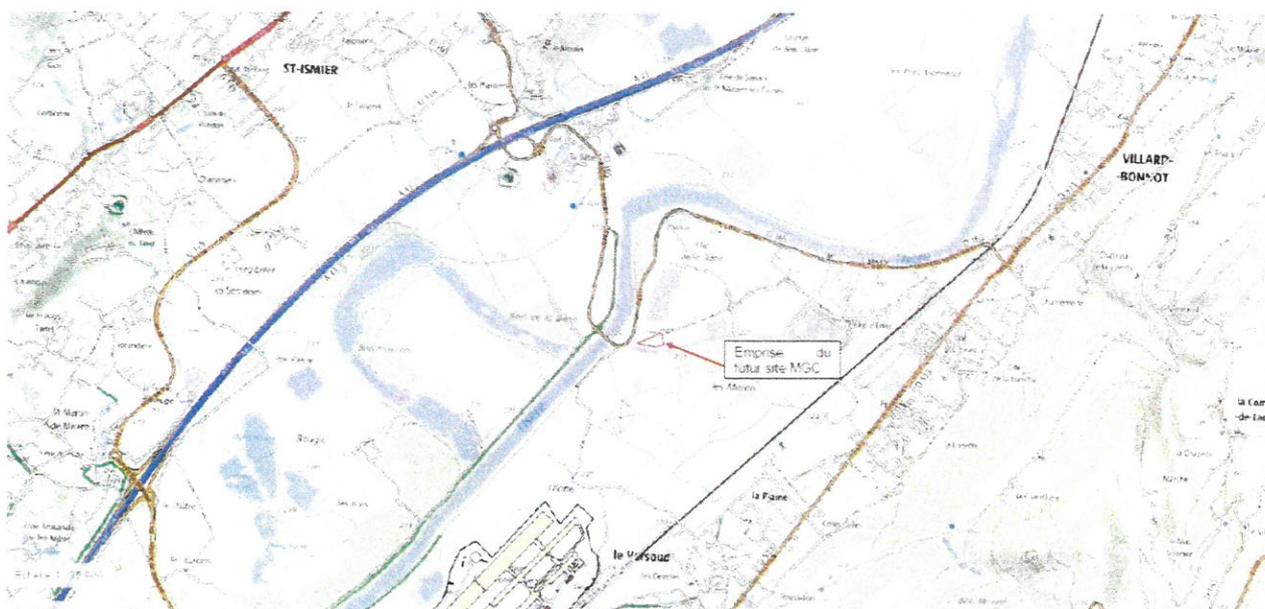
5.2 Questions du commissaire enquêteur

5.3 Remarques formulées par l'exploitant

1 : Généralités

1.1 Présentation du lieu

Les parcelles d'implantation du nouveau site d'exploitation de la société MGC se situent sur le territoire de la commune de LE VERSOUD, département de l'ISERE, dans la zone d'activité économique de « La Grande Île », 451, rue Youri Gagarine, en rive gauche de l'ISERE.



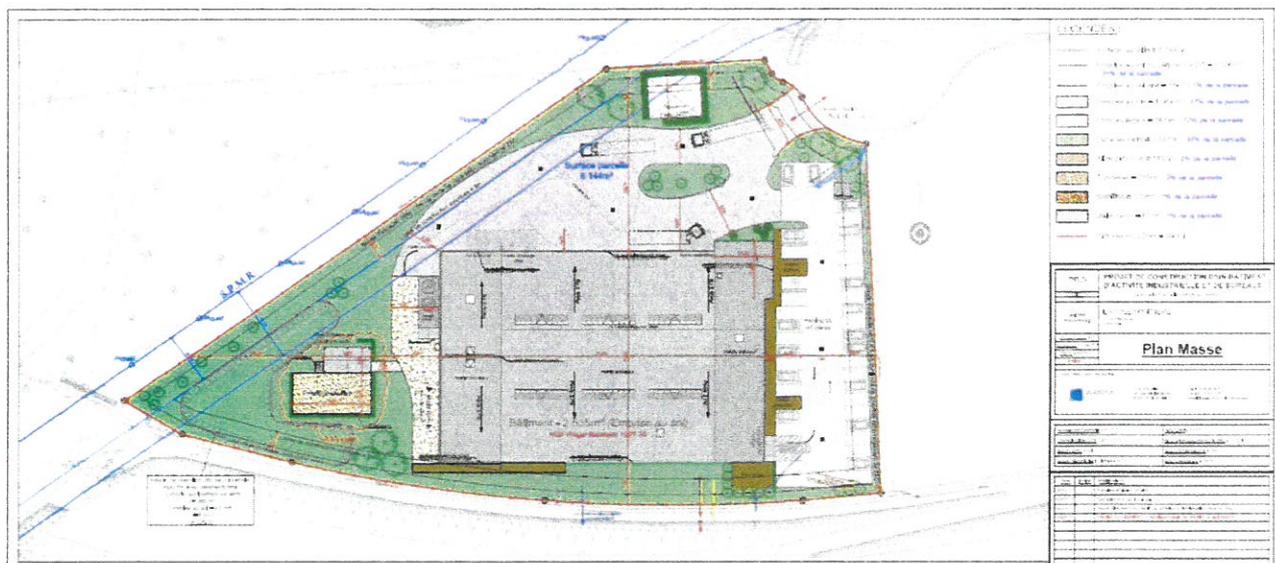
Le tènement de 8.192 m² est composé des parcelles AN P49, P50, P51, P59 et P60 selon un projet de découpage CEMAP du 20 octobre 2015.

Il est propriété de la SCI ESTOLE sise 57 rue d'Amsterdam PARIS 75008.

Le bâtiment est implanté sur le site de la manière suivante :



Et, un peu plus en détail :



1.2 Présentation du projet

Ce projet concerne la création d'une unité de traitement de surface sur le territoire de la commune de LE VERSOUD.

Il s'agit en fait du déplacement des activités du site MGC de la commune de MEYLAN sur la commune de LE VERSOUD. En effet la mairie de MEYLAN souhaite en quelque sorte récupérer la zone INOVALLEE pour y construire des logements.

De plus, le tènement supportant l'activité de la société MGC devient trop exigu et la société rencontre des difficultés pour poursuivre son expansion tout en respectant des normes de plus en plus contraignantes. En particulier, le passage en rejet zéro nécessite d'augmenter la longueur de la zone d'anodisation de 13 à 23 mètres, imposant par là la réalisation d'une extension, extension irréalisable sur cette zone.

En dernier lieu, la zone sur laquelle est implantée la société MGC n'autorise plus les installations classées.

La société MGC a donc choisi de s'implanter sur la zone d'activité économique de « La Grande Île » située sur le territoire de la commune de VILLARD-BONNOT et de la commune de LE VERSOUD, cette zone acceptant les installations classées soumises à autorisation et se révélant être la seule dans la zone géographique de la société MGC.

Il comprend la construction d'un bâtiment de 2535 m² sur une surface de 8192 m².

Les activités prévues sont liées au travail mécanique des métaux et de traitements de surface sur aluminium.

L'atelier de traitement de surface sur aluminium comporte :

- ✓ une ligne d'anodisation sulfurique classique, finition incolore ou teintée,
- ✓ une ligne de passivation (chrome 3) type Lanthane et Sur Tec 650,
- ✓ une ligne de passivation (chrome 6) type Alodine 1200.

Il est précisé que la conception de cette installation inclut le recyclage des effluents et l'exploitation est prévue pour zéro rejet aqueux.

A noter que le bâtiment est en cours de construction et la réception en est prévue fin novembre 2017.

1.3 Cadre juridique

Le projet visé ci-dessus est répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique suivante :

2565-2-a : revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc...) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage dégraissage visé par la rubrique 2563.

Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1500 litres (volume total des bains de traitement **19.440 litres : autorisation**

Ce dossier a été déposé au titre de l'article 15 – 5ème alinéa de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

Il convient de noter que ce projet avait fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas d'évaluation environnementale auprès de l'Autorité Environnementale. Cette demande, déposée sous le numéro 2017-ARA-DP-00442, a été reçue et considérée comme

complète le 28 avril 2017.

Par décision en date du 02 juin 2017 l'Autorité Environnementale, après avoir constaté que les caractéristiques du projet, le traitement des rejets aqueux, les émissions de gaz faisaient l'objet d'un traitement adapté, a conclu que ce projet ne justifiait pas la réalisation d'une étude d'impact et que, en conséquence, il n'était pas soumis à évaluation environnementale.

1.4 Documents relatifs à l'enquête publique

- ◆ Code de l'environnement, notamment le livre 1er, titre II, chapitre III (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement) et le livre V, titre 1er (installations classées pour la protection de l'environnement),
- ◆ Nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement,
- ◆ Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et, notamment, son article 15,
- ◆ Demande, ainsi que l'étude d'incidence environnementale et les plans des lieux, présentés le 07 avril 2017 et complétés le 25 juillet 2017 par la société MGC en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un atelier de traitement de surface sur la commune de LE VERSOUD dans la zone d'activités économiques de la Grande Ile, 451 rue Youri Gagarine, suite au transfert des activités de son site de MEYLAN sur la commune de LE VERSOUD,
- ◆ Décision n° 2017-ARA-DP-00442 du 02 juin 2017 par laquelle l'autorité environnementale confirme, après l'examen au cas par cas, que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,
- ◆ Avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère en date du 02 août 2017 précisant que le dossier peut être mis à l'enquête,
- ◆ Décision du 11 août 2017 par laquelle le Président du tribunal administratif a désigné le commissaire-enquêteur,
- ◆ Arrêté n° DDPP-IC-2017-08-23 de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 29 août 2017 fixant les modalités de l'enquête

1.5 Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête est composé des documents suivants :

- ✓ 1 Lettre accompagnant le dossier de demande d'autorisation,
- ✓ 2 Lettre d'engagement de paiement des frais liés à l'organisation et au déroulement de l'enquête,

- ✓ 3 Décision du 02 juin 2017 de l'Autorité Environnementale,
- ✓ 4 Dossier lui-même, comprenant les pièces suivantes :
 - x Pièce n° 1 : lettre de demande d'autorisation en date du 24 mars 2017 (page 3),
 - x Pièce n° 2 : carte au 1/25.000ème (page 18) et listes des communes incluses dans le rayon d'affichage (1 km),
 - x Pièce n° 3 : plan de situation au 1/2500ème (page 21),
 - x Pièce n° 4 : plan masse au 1/200ème (page 23),
 - x Pièce n° 5 : glossaire et sommaire (page 25),
 - x Pièce n° 6 : présentation du projet (page 32),
 - x Pièce n° 7.1 : résumé non technique de l'étude d'impact (page 83),
 - x Pièce n° 7.2 : étude d'impact de l'installation sur son environnement (page 86),
 - x Pièce n° 8.1 : résumé non technique de l'étude de danger (page 251),
 - x Pièce n° 8.2 : étude de danger (page 254),
 - x Pièce n° 9 : notice relative à la conformité de l'installation projetée, hygiène et sécurité (page 308),
 - x Pièce n° 10 : lettre d'engagement de paiement des frais liés à l'organisation et au déroulement de l'enquête (page 321),
 - x Pièce n° 11 : récépissé de dépôt de permis de construire en date du 14 novembre 2016 (page 323),
 - x Pièce n° 12 : annexes (page 325).

2 Déroulement de l'enquête publique

2.1 Étapes de l'enquête publique

2.1.1 Demande de la société MGC

Par lettre en date du 24 mars 2017, la société MGC, par la voix de son directeur général, Monsieur Jean-Pierre SERRE, a sollicité auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère l'autorisation d'exploiter un établissement relevant des dispositions des articles L 511-1 à L 517-2 et R 512-1 à R 516-6 du code de l'environnement.

Il précise qu'il s'agit d'un transfert d'activité de l'établissement situé actuellement à MEYLAN, zone INOVALLEE sur un site situé sur la commune de LE VERSOUD, zone d'activité économique de la Grande Ile, rue Youri Gagarine.

2.1.2 Désignation du commissaire-enquêteur

Suite à la demande d'autorisation en date du 24 mars 2017 déposée par la société MGC et à l'envoi d'un dossier de demande d'autorisation en date du 19 juillet 2017 pour une activité ICPE soumise à autorisation, dossier déposé à l'attention de Monsieur le Préfet de l'Isère - D.D.P.P. (Direction Départementale de la Protection des Populations),

le tribunal administratif de Grenoble a, par décision en date du 11 août 2017, nommé Monsieur Yves de BON en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête ci-dessus mentionnée.

2.1.3 Entretien avec le gestionnaire du dossier

Un entretien s'est déroulé le 28 août 2017 à la Direction Départementale de Protection des populations, en présence de :

- ✓ Madame Agnès MICHEL, du service des installations classées dans cette direction.

Les points suivants ont été abordés :

- ✓ l'objectif de cette enquête,
- ✓ l'examen des pièces du dossier et le visa de celles-ci,
- ✓ l'organisation de l'enquête publique avec détermination des dates de permanence et de mise en consultation du dossier en mairie de LE VERSOUD,
- ✓ les lieux d'affichage.

2.1.4 Entretien avec le directeur général de la société MGC

Le vendredi 08 septembre 2017, un entretien a eu lieu au siège de la société MGC à MEYLAN (Isère) avec monsieur Jean-Pierre SERRE, directeur général de l'entreprise exploitant cette installation classée. L'objectif de cette rencontre était de connaître mieux et comprendre l'activité de cette entreprise et le pourquoi de ce déménagement.

Cette entreprise, installée depuis 1975 sur INOVALLEE, est spécialisée dans le traitement de surface micro mécanique. Monsieur SERRE précise qu'ils sont les seuls sur l'ISERE et la SAVOIE alors qu'ils étaient 4 ou 5 quelques années en arrière.

Son activité, en fort développement, est constituée à

- ✓ 70% de tôlerie fine pour l'électronique,
- ✓ 30% de traitement de surface.

La société fait partie du groupe FPE, composé de :

- ✓ la société MGC avec un effectif de 25 personnes et 2 M€ de chiffre d'affaires,

✓ la société CPI (peinture industrielle) avec un effectif de 11 personnes et 1M€ de CA. Les proportions d'activité seront globalement conservées sur le nouveau site mais il est prévu de doubler les effectifs et le chiffre d'affaires, à l'horizon 2019 pour la société MGC et 2020 pour la société CPI.

Monsieur SERRE précise que, bien que l'installation date de 1980 et qu'elle ne soit pas ISO, elle est parfaitement conforme aux normes en vigueur.

Il est par ailleurs prévu que l'entreprise devienne ISO 9001 et 13485 dans le courant de l'année 2018.

En terme de rejets, Monsieur SERRE me précise que les eaux usées font l'objet d'un ajustage de pH, qu'elles passent ensuite dans des cuves de décantation puis sont rejetées dans le réseau d'eaux usées. Ces eaux sont propres et viennent donc « parasiter » le traitement des eaux usées à l'aval ce qui est préjudiciable à une bonne efficacité de ce traitement. Le projet prévoit que l'exploitation se fera avec zéro rejet aqueux.

J'ai été amené à demander ce à quoi correspondait la notion de zéro rejet aqueux. Le principe consiste en un recyclage de tous les effluents aqueux industriels. En conséquence, les effluents de rinçage seront recyclés (voir dossier d'enquête pour le procédé utilisé) et stockés en sécurité avant enlèvement par une société spécialisée. Ainsi, aucun effluent ne sera rejeté dans le réseau ou dans l'environnement.

Il est d'ailleurs intéressant de constater que de plus en plus de clients de la société MGC font pression sur celle-ci pour qu'elle passe rapidement en rejet zéro. Cette prise de conscience ne peut être que profitable.

J'ai ensuite pu procéder à une visite du site actuel afin de comprendre le fonctionnement de l'unité de traitement avant d'aller visiter le futur site.

2.1.5 Remise du rapport

Une version provisoire du rapport a été envoyée par courriel le jeudi 12 octobre 2017 au directeur général de la société MGC, au maire de LE VERSOUD et à la DDPP.

La version définitive du rapport et des conclusions motivées a été transmise simultanément le 20 octobre 2017 :

- à l'exploitant par courrier en recommandé avec accusé de réception,
- au Tribunal administratif de Grenoble.

3 Remarques préliminaires du commissaire enquêteur

3.1 Observations sur le phasage travaux / enquête publique

Lors du premier entretien avec le directeur général de la société MGC, j'ai été amené à me poser la question du phasage des travaux par rapport aux dates de l'enquête publique. En effet, ainsi que j'ai pu le constater (photo ci-après), les travaux de construction du bâtiment sont bien avancés et semblent préjuger d'un avis favorable du commissaire-enquêteur voire même d'une autorisation favorable de l'exploitation.

Réponse de l'exploitant : la demande avait été déposée bien en amont et la volonté de la société était de pouvoir s'installer dans les nouveaux locaux le plus rapidement possible et de quitter au plus vite la zone d'INOVALLEE.

Avis du CE : ce décalage met en lumière les difficultés rencontrées par les porteurs de projet, les décideurs, pour caler les délais entre les procédures et la réalisation, dès lors que cela ne résulte pas d'une volonté délibérée de « shunter » les dites procédures.

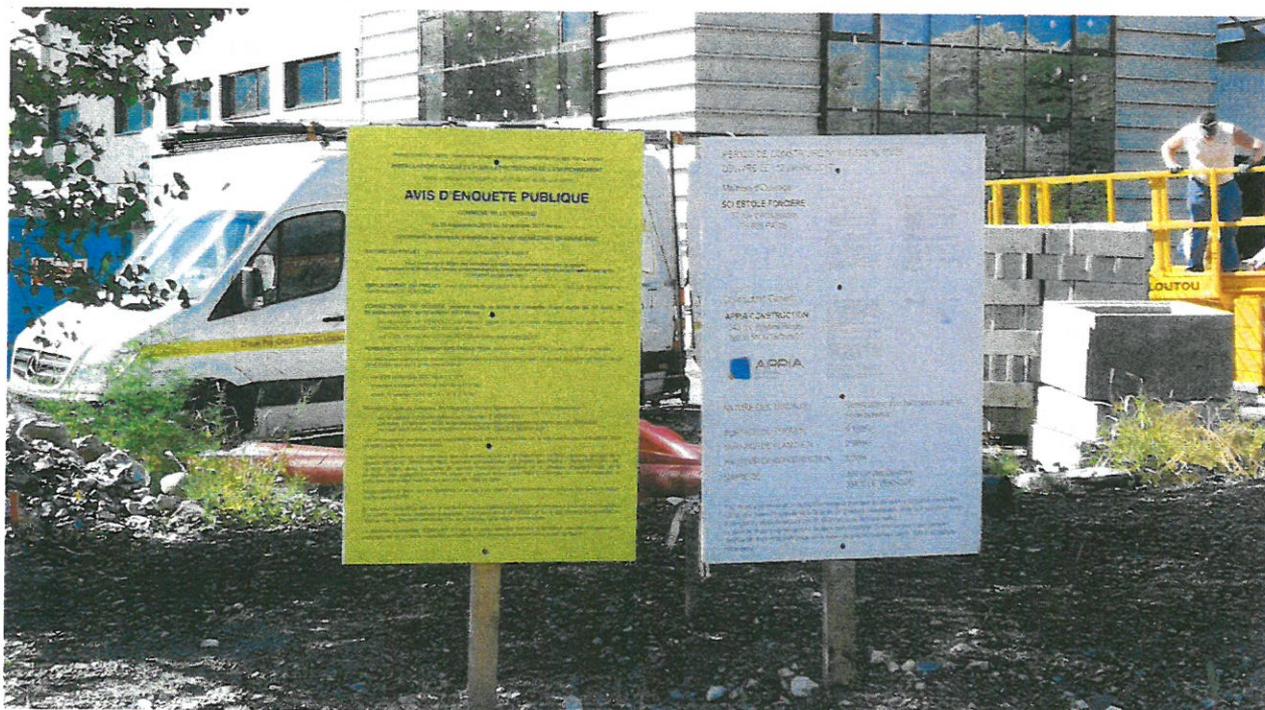
On notera que le permis de construire n° 038 538 16 10028, délivré le 12 janvier 2017 n'a pas fait l'objet de recours



3.2 Observations sur la publicité et l'affichage

L'affichage a été régulièrement fait sur le site à la date du 07 septembre 2017 et un constat d'huissier a été fait à cette occasion.

La photo ci-dessous prise lors de ma visite du site le 20 septembre 2017 atteste de la présence de cet affichage.



La Mairie de LE VERSOUD a certifié avoir procédé à l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête à compter du 7 septembre 2017, soit 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête.

J'ai pu vérifier, lors du jour de l'ouverture, que cet affichage était présent sur plusieurs panneaux :

- ✓ l'un à l'intérieur de la mairie,
- ✓ l'autre à l'extérieur sur les panneaux accessibles 24h sur 24.

A noter que, en plus de la commune de LE VERSOUD, trois autres communes sont concernées par le rayon d'affichage de 1 km : VILLARD-BONNOT, SAINT-ISMIER et SAINT-NAZAIRE LES EYMES.

Il est prévu que ces communes fournissent dès la fin de l'enquête les certificats d'affichage correspondants.

La publication de l'avis d'enquête publique dans la presse a été effectuée avec le calendrier suivant :

- une première fois le 06 septembre 2017 dans le Dauphiné Libéré et le 08 septembre 2017 dans Les Affiches, soit un peu plus de 15 jours avant le début de

l'enquête,

- une deuxième fois le 27 septembre 2017 dans le Dauphiné Libéré et le 29 septembre 2017 dans Les Affiches, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Parallèlement, une adresse mail a été ouverte à l'effet de recueillir d'éventuelles observations. Elle est ainsi libellée : ddpp-ic@isere.gouv.fr et figure sur les avis d'enquête, de même que l'adresse du site internet où il est possible de consulter le dossier (<http://www.isere.gouv.fr>).

Par ailleurs, certains documents tels que la décision de l'autorité environnementale après l'examen au cas par cas, les résumés non techniques de l'étude d'incidence environnementale et de l'étude des dangers et l'avis d'enquête publique ont été mis en ligne sur ce même site 15 jours avant l'enquête, le dossier lui-même ayant été mis en ligne dans sa totalité du premier au dernier jour de l'enquête.

3.3 Avis sur les documents mis à disposition du public

Le dossier soumis à l'enquête publique apparaît comme complet mais reste assez rébarbatif dans sa lecture compte tenu du nombre d'éléments techniques présentés. Il semble plus destiné à répondre à des contraintes administratives qu'à l'information du public.

En particulier, les résumés non techniques se devraient d'être des pièces destinées à être accessibles à un public non au fait des activités de l'entreprise et certainement plus sensible aux problèmes environnementaux. Pour remplir cette mission, je pense qu'ils auraient gagné à être placés en-tête du dossier et à préciser de manière plus didactique l'activité de l'entreprise, en quoi elle pourrait présenter des risques pour l'environnement et comment ces risques sont pris en compte et minimisés voire réduits.

Or, le résumé non technique de l'étude d'impact ne fait qu'une page et demie sur les quelques 500 pages du dossier. Il reste en effet quelques termes très techniques (système de type Push Pull par exemple) qui auraient mérité plus amples explications.

Quant au résumé non technique de l'étude de danger, s'il évoque bien le risque incendie, risque identifié comme le plus probable, il reste assez succinct sur le risque d'intrusion malveillante.

Avis du CE : malgré cette précédente remarque un peu négative, ce dossier apparaît comme complet et susceptible de répondre aux demandes d'une personne intéressée par le sujet et possédant un minimum de connaissances. Il apparaît néanmoins plus comme un dossier répondant à des exigences administratives qu'à un dossier tourné vers un public se posant des questions plus « terre à terre ».

Il est néanmoins intéressant de noter que ce dossier comporte une étude d'impact alors même que l'Autorité environnementale avait conclu, dans son avis en date du 2 juin 2017, à la non soumission de ce projet à évaluation environnementale.

4 L'enquête publique du 25 septembre 2017 au 10 octobre 2017

4.1 Tenue des permanences

L'enquête a été ouverte le lundi 25 septembre 2017 à 09 h 00 et close le mardi 10 octobre à 17 h 30.

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de LE VERSOUD aux jours et heures indiqués des trois permanences soit :

- ✓ le lundi 25 septembre 2017 de 09 h 00 à 12 h 00,
- ✓ le mercredi 04 octobre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30,
- ✓ le mardi 10 octobre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30.

Les dates et heures des trois permanences ont été fixées en correspondance avec les horaires habituels d'ouverture de la mairie au public.

Le registre d'enquête est bien mis à la disposition du public à proximité de l'accueil et l'accès en est clairement identifié. Un ordinateur contenant les documents de manière dématérialisée est mis à la disposition du public de même qu'un dossier complet identique à celui mis à ma disposition.

Par ailleurs, il était possible de consulter le dossier qui avait été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Isère (<http://www.isere.gouv.fr>) le premier jour de l'enquête et retiré le dernier jour de celle-ci.

En ce qui concerne ma présence, la mairie a mis à ma disposition une salle de réunion dont l'accès est clairement identifié, salle permettant de recevoir le public dans de bonnes conditions et en toute confidentialité si nécessaire.

4.1.1 Ouverture de l'enquête et première permanence

A mon arrivée, le lundi 25 septembre 2017 à 9h30, j'ai été reçu par Monsieur le Maire de LE VERSOUD, monsieur Patrick JANOLIN.

Celui-ci m'a fait part de l'intérêt que présente l'installation d'une telle exploitation sur le territoire de sa commune en terme de retombées économiques et d'emploi. De plus, cette exploitation étant la seule dans son domaine, il lui paraît important qu'elle puisse rester en ISERE.

Il m'a aussi fait part de son intention d'organiser, après la fin de l'enquête, une séance du Conseil municipal ayant pour principal et unique objet le projet de la société MGC et la lecture du rapport d'enquête.

Il m'a aussi fait part du sentiment qu'il avait que l'exploitant souhaitait réellement prendre en compte l'environnement et que tout était fait pour minimiser les impacts que l'activité du site pourrait avoir sur l'environnement immédiat.

J'ai ensuite été reçu par madame Laurianne MABILLEAU, responsable du service

urbanisme, avec laquelle j'ai pu évoquer le contexte urbanistique de la commune et qui m'a présenté les affichages réglementaires évoqués plus haut.

J'ai ainsi pu vérifier la mise à disposition du public du dossier d'enquête et de l'ordinateur, accessibles sans aucune restriction.

4.1.2 Fin de l'enquête

La dernière permanence s'est tenue le mardi 10 octobre de 14h30 à 17h30 et, cette fois encore, personne n'est venu consulter le dossier en mairie.

A 17h30, j'ai clôturé l'enquête et récupéré le dossier.

4.2 Analyse des observations écrites et orales

4.2.1 Observations écrites enregistrées lors des permanences

Personne n'est venu consulter le dossier lors des trois permanences, ni en dehors de celles-ci.

De même, il n'y a eu aucune remarque sur le registre d'enquête.

4.2.2 Observations orales

Il n'y a eu aucune observation orale.

4.2.3 Observations par courriel

Aucune remarque n'est parvenue par courriel.

4.2.4 Observations par courrier

Aucune remarque n'est parvenue par courrier.

5 Rapport de synthèse

5.1 Avis du public

Cette partie qui, en cas de remarques du public aurait fait l'objet d'un document séparé, a été incluse dans le présent rapport d'enquête. En effet, elle est sans objet du fait de l'absence de remarques formulées soit lors des permanences par écrit ou par oral, soit par tout autre moyen (courriel, courrier, etc.).

Ce relatif désintérêt du public peut s'expliquer :

- ✓ d'une part, par le fait que le projet se situant dans une zone d'activité déjà existante, aucun terrain particulier n'est concerné par le transfert d'exploitation,
- ✓ d'autre part parce que l'activité en elle-même, peu connue du public, ne semble pas générer d'inquiétude particulière vis à vis de l'environnement.

5.2 Questions posées par le commissaire enquêteur

Le projet pouvait susciter quelques interrogations quant aux risques qu'il serait susceptible de faire courir soit à la population, soit même aux ouvriers. En particulier, le risque d'incendie avec des produits particulièrement nocifs et le risque de déversement.

Cette interrogation est bien reprise dans le dossier et l'analyse qui en est faite semble acceptable.

Il est par contre peu fait mention des risques d'intrusion aux fins de malveillance. Il est juste précisé que le site sera entouré d'une grille délimitant le terrain et de la présence d'une alarme détection d'intrusion. J'aurais aimé trouver dans le dossier qui (société, personne) est chargé de la surveillance hors périodes de travail et une estimation du temps d'intervention dans ce cas.

5.3 Remarques formulées par l'exploitant

Après la fin de l'enquête, j'ai envoyé le 12 octobre 2017 (soit 2 jours après la clôture de l'enquête), par mail, le rapport à l'exploitant en l'invitant à me faire part de ses observations et, en particulier, à répondre à mes observations sur le risque d'intrusion malveillante.

Réponse de l'exploitant :

Le site est entièrement clôturé et le portail d'accès verrouillé.

De plus le bâtiment sera équipé d'une alarme périphérique et volumétrique. En cas d'intrusion, le système prévient les personnes et des photos sont prises.

Le fournisseur (VERISURE) aura cinq numéros de téléphone qu'il pourra appeler dans l'ordre indiqué, soit un responsable et (ou) une personne proche du bâtiment.

Sur Meylan nous sommes déjà équipé de ce genre d'alarme et cela fonctionne très bien.

Avis du CE : *le système utilisé par la société MGC semble donner satisfaction et le site de MEYLAN n'a pas eu à se plaindre d'intrusions malveillantes. Je prends donc acte de cette réponse.*

Le 20 octobre 2017

Le Commissaire enquêteur



Yves de BON